

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 646 à 655

présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun avenant organisant une période de mobilité volontaire sécurisée ne peut être conclu dans une entreprise où est mis en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les plans de sauvegarde de l'emploi sont des mesures mises en œuvre par les employeurs, lorsque leurs entreprises connaissent d'importantes difficultés financières. Certaines entreprises pourraient ainsi être tentées de favoriser la conclusion de tels avenants, afin de se soustraire à leurs obligations à l'égard des salariés dont le contrat de travail est suspendu au titre de la réalisation d'une période de mobilité volontaire. Aussi, afin d'éviter cette situation, il convient de préciser que dans une telle situation – mise en place d'un PSE – aucun avenant ne peut être signé.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	646	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	647	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	648	de	M.	François ASENSI
Adt n°	649	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	650	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	651	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	652	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	653	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	654	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	655	de	M.	André CHASSAIGNE